

Les lois qui ont trait à l'instruction publique ayant été refondues et mises en ordre, il sera plus facile de corriger plus tard ce qu'elles peuvent encore avoir de défectueux. Les changements qui y ont été faits depuis quelques années, ont en général des résultats favorables.

La disposition de la loi qui donne aux instituteurs le droit de demander à ce département une indemnité à déduire de la part de la subvention, lorsqu'ils sont injustement congédiés par les commissaires d'école, a donné au corps enseignant une protection efficace et créée pour lui un tribunal d'un accès facile et peu coûteux. L'exécutif a assimilé à une destitution injuste le refus de renouveler l'engagement, lorsqu'on n'avait point donné l'avis de trois mois, prescrit par un sage règlement de mon prédecesseur, que j'ai cru devoir confirmer. Ce renouvellement tacite de l'engagement est absolument dans l'esprit de nos lois et personne ne saurait contester l'équité de la doctrine qui l'applique à une classe d'hommes aussi utiles et qui en général ont à lutter contre tant et de si grandes difficultés.

Dans l'adjudication de ces indemnités, le département a dû être très-modéré et très circonspect, et je suis heureux de dire, que tout en rendant justice aux instituteurs, le montant total dont ont été privés jusqu'ici les fonds locaux des municipalités est seulement de \$363.

Les municipalités suivantes se sont vues condamner à payer des indemnités variant depuis \$10 à \$80, savoir : Sorel, St. Alexandre d'Iberville, St. Thomas de la Rivière du Sud en 1857; la Côte des Neiges, le Côteau St. Louis, Bécaancour, Yamachiche et St. Thomas de Joliette en 1858; la Présentation et St. Jérôme en 1859; St. Lazare de Bellechasse et St. Germain de Rimouski en 1861.

J'ai tout lieu d'espérer que ces exemples donneront une sanction suffisante à la loi et au règlement, et qu'à l'avenir les commissaires d'école éviteront de donner lieu à de semblables plaintes.

Quelques uns ont cru pouvoir éluder l'injonction du département en donnant au commencement de l'année, sans raison aucune et sans avoir pu même se rendre compte de leur aptitude, avis, à tous leurs instituteurs, qu'ils n'entendaient point continuer leur engagement. Ils ont été informés que le département ne tolérerait pas une telle conduite et ne tiendrait aucun compte d'avis donnés de cette manière. D'autres ont stipulé, avec les instituteurs, une exemption de cette formalité. Bien que les instituteurs qui consentent à une telle stipulation, soient coupables d'enfreindre ainsi un règlement qui est leur protection et celle de leurs confrères, tel est cependant le peu d'indépendance et la condition pénible dans laquelle se trouvent un grand nombre d'entre eux, que j'ai cru devoir les protéger même contre leur propre imprudence et insister sur l'abandon de ce nouveau mode d'éviter les instructions du département.

Les commissaires auraient d'autant plus mauvaise grâce à se plaindre de l'opération de ce règlement, qu'il ne les empêche point de destituer en tout temps les instituteurs qui remplissent mal leur devoir; et qu'ils ont de plus à l'égard de ceux dont la conduite est immorale le droit de faire révoquer leurs diplômes par le conseil de l'instruction publique.

L'objet de ce règlement est donc simplement d'empêcher qu'à la dernière heure on ne mette au rabais le traitement de l'instituteur en le forçant de s'engager aux taux qu'accepteraient des concurrents peu capables et souvent non munis de diplômes.

Je regrette d'avoir à ajouter que cette tendance à diminuer les salaires des maîtres d'école, semble, en quelques endroits, difficile à combattre, et il y a surtout dans quelques municipalités une malheureuse jalousie parmi les contribuables des autres arrondissements, contre l'école modèle de la paroisse.

J'ai dû, dans plusieurs circonstances, recommander l'érection de l'arrondissement dans lequel se trouve l'école modèle en municipalité et dans tous les cas je suis heureux de dire que le gouvernement est décidé à employer tous les moyens en son pouvoir pour maintenir les écoles-modèles, là où elles existent et pour les faire établir là où elles devraient exister. L'école-modèle, ou *primaire-supérieure*, est destinée à répandre dans le pays une éducation vraiment utile au commerce et à l'industrie, et à mettre notre jeunesse, sous le rapport des connaissances, au niveau de celle des autres pays.

Il suffit de comparer nos statistiques scolaires avec celles du Haut-Canada, pour voir combien malgré les progrès incontestables que nous avons faits depuis quelques années, nous avons encore à lutter pour que l'instruction publique atteigne à sa base, c'est-à-dire dans les écoles primaires, le plein développement indispensable à un pays doué d'un gouvernement représentatif, à un pays dont les ressources matérielles sont si grandes et dont la prospérité pourrait recevoir une si vive impulsion de la diffusion générale de connaissances utiles, et d'une forte éducation pratique.

Il est indubitable que le progrès a dû rencontrer et rencontrer encore tous les jours dans le système électif qui s'applique à la nomination des commissaires d'école les plus grands obstacles.

Ces obstacles dirinueront cependant à mesure que grandira la génération qui a reçu une éducation élémentaire, car il n'y a guère plus de dix à douze ans que l'on peut considérer notre système d'instruction publique comme généralement établi dans le pays, et même les premières couches des générations qui ont pu en profiter ne sont pas encore arrivées aux affaires dans la plupart des municipalités.

Cependant ce qui a été acquis sous l'empire du système électif est déjà si considérable qu'il est maintenant hors de question d'y renoncer. Ce sera même plus tard un sujet d'orgueil pour le peuple du Bas-Canada, que de s'être élevé de ses propres mains à une époque où l'éducation élémentaire était si peu répandue, et cela sans presqu'aucune mesure coercitive, un vaste ensemble d'écoles dont le nombre, l'organisation et l'efficacité s'accroissent graduellement. Un tel résultat n'aurait pas pu s'obtenir d'un peuple qui, à défaut de l'instruction de l'école, n'aurait pas eu une excellente éducation domestique et de fortes et saines traditions, comme le prouve du reste la moralité du Bas-Canada, constatée par la statistique criminelle de ce continent.

L'action du clergé et les maisons d'éducation, tant indépendantes que subventionnées, qu'elle a multipliées dans le pays ont surtout donné l'élan; les amis de l'éducation ont trouvé dans ces puissants auxiliaires les moyens de vaincre la résistance qu'opposaient en quelques endroits l'avarice et l'ignorance aidées de perfides conseils.

Cette résistance cependant n'a point complètement disparu; mais elle a changé de terrain. Il est aujourd'hui admis partout qu'il faut des écoles; s'il n'est point d'endroit, pour bien dire, qui veuille s'en passer, si même la loi a pu faire de la perte de la subvention une des clauses comminatoires les plus redoutées dans le cas d'infraction à ses autres dispositions, et aux règlements du département; d'un autre côté il est bien certain que l'élévation du traitement des instituteurs et les diverses réformes nécessaires dans l'enseignement rencontrent encore beaucoup d'opposition. Et cependant elles sont de la plus haute importance, même au point de vue de la diffusion plus générale de l'éducation élémentaire dans le pays.

L'apathie des parents, leur négligence à envoyer leurs enfants régulièrement à l'école, seront surtout vaincues par les bons résultats que pourra donner l'éducation reçue par les enfants qui les fréquentent. Or les résultats obtenus dans des écoles inférieures, mal tenues par des maîtres mal rétribués, ne sauraient avoir cet effet. Le meilleur moyen d'augmenter le nombre des élèves est donc l'amélioration de l'école, et par conséquent l'amélioration de la condition de l'instituteur. C'est pour cet objet que ceux qui ont déjà lutté avec tant de courage, et ceux qui veulent marcher sur leurs traces, doivent lutter aujourd'hui. Il est bien vrai qu'à raison de la configuration particulière de nos établissements, de l'éloignement où sont les maisons les unes des autres et de la longueur des rangs ou concessions; à raison aussi de la rigueur du climat, et de la pauvreté de bien des localités, il ne sera jamais possible d'obtenir qu'une aussi forte proportion des enfants fréquentent l'école que dans le Haut-Canada et dans l'état de Massachusetts; mais il ne doit pas nous suffire que cette proportion soit déjà plus élevée que dans d'autres pays, qu'en Angleterre et en France par exemple; dès qu'il est évident, (et cela n'est contesté par personne) qu'un bien plus grand nombre pourrait et devrait les fréquenter, il est certain qu'un grand mal existe et qu'aucun effort ne doit être épargné pour y remédier.

Dans le Haut-Canada, bien que les rapports du Surintendant montrent une très-forte proportion d'enfants fréquentant les écoles, on discute cependant divers moyens de forcer les parents à les y envoyer d'avantage. Des amendes et même l'emprisonnement sont employés dans quelques états de l'Europe; mais, outre que l'application d'un tel remède serait difficile dans ce pays et répugnerait à nos institutions, j'ai l'espérance que ceux que j'ai déjà indiqués suffiront: comme cette réforme est une de celles qui requièrent le concours de toutes les volontés et de tous les dévouements, on ne saurait trop y appeler l'attention publique.

Le prélèvement de la rétribution mensuelle, laquelle est exigible, comme on le sait, pour les enfants qui ne fréquentent point les écoles, tout aussi bien que pour ceux qui les fréquentent, est un puissant moyen d'engager les parents à les y envoyer assidûment. On a tenté, à plusieurs reprises, de faire disparaître cette disposition de la loi; je crois qu'au contraire cette rétribution devrait être préllevée plus rigoureusement que par le passé, et que tout en admettant gratuitement, comme la loi le permet, les enfants des indigents dans nos écoles, on devrait insister sur tout à faire payer les